



## Accès à la formation - Prérequis :

-Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par décret n°2015-1575.



## Délai d'accès :

Une semaine avant le début de la formation.



Dates : Nous consulter



## Durée de la formation :

5 heures



## Horaires :

Du lundi au vendredi

9h00-12h30 / 13h30-17h00

(Les horaires de formation peuvent être variables suivant les modules et journées)



## Epreuves d'examen :

Evaluation continue des connaissances



Effectif prévu : De 6 à 16

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

Contribuer au renforcement de la sûreté maritime par une sensibilisation accrue

Reconnaître les menaces pour la sûreté

Comprendre la nécessité et les moyens de maintenir une prise de conscience de la sûreté et rester vigilant.

## CONTENU DE LA FORMATION

Conforme à l'arrêté du 19 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime en matière de sûreté.

- Notions élémentaires sur la sûreté maritime.
- Réglementation.
- Signification et implication des différents niveaux de sûreté.
- Techniques utilisées pour contourner les mesures de sûreté.
- Traitement des informations et communication concernant la sûreté.

## METHODE ET ORGANISATION PEDAGOGIQUES

En Présentiel

Formation théorique et pratique (Apport de connaissances, exercices pratiques, simulations, formation pratique embarquée ...).



**Responsable pédagogique :**

Stephan STELMACH

**Personne à contacter :**

Cécile SCIORELLA

€ **Tarifs :** Sur demande



**Lieu principal de formation :**

INSEIT

Espace Nikaia

11 Av. du Docteur Robini 06200 NICE

Tél : 04.97.18.11.33

[inseit.formation@wanadoo.fr](mailto:inseit.formation@wanadoo.fr)

[www.inseit.com](http://www.inseit.com)

**Accessibilité aux personnes en situation de handicap :**

Formation accessible aux personnes ayant la qualité de travailleur handicapé sous réserve de la validation de l'aptitude médicale réglementaire.

Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite



20220613

## EVALUATION ET VALIDATION DES ACQUIS

Pour se voir délivrer l'attestation, il faut avoir suivi l'intégralité de la formation et démontrer avoir atteint la norme de compétences minimales requises (Tableau A-VI/6-1 du code STCW).



Cette action est cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE)